



Onzième session
Point 43 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 1957

Chapitre 19 - Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Chapitre 18 - Office de l'Organisation des Nations Unies à Genève

Prévisions révisées concernant le Haut-Commissariat pour les réfugiés

Trente-deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires à l'Assemblée générale (onzième session)

1. Dans le projet de budget pour 1957 (A/3126, pages 52 à 55)^{1/}, le Secrétaire général demandait un crédit de 687.200 dollars au chapitre 19 pour le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé l'ouverture d'un crédit de 685.000 dollars (A/3160, paragraphes 223 à 227)^{2/}.
2. Le Comité consultatif a maintenant examiné un rapport du Secrétaire général (A/C.5/688) qui a trait au problème posé par l'arrivée des réfugiés hongrois et où le Secrétaire général propose de majorer de 93.400 dollars (81.500 dollars au chapitre 19 et 11.900 dollars pour les dépenses connexes prévues au chapitre 18) les crédits demandés pour le Haut-Commissariat en 1957.
3. Dans son rapport, le Secrétaire général signale ce qui suit :
 - a) Le 5 décembre 1956, plus de 111.000 réfugiés de Hongrie étaient entrés en Autriche, et il continuait d'en arriver environ 3.000 par jour;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Supplément No 5.

2/ Ibid., Supplément No 7.

- b) Le Haut-Commissariat estime qu'environ 75 pour 100 de ces réfugiés resteront en Europe et appartiendront un certain temps à la catégorie des réfugiés non réinstallés;
- c) Les tâches supplémentaires qui incomberont ainsi au Haut-Commissariat imposeront à ses services un travail qui dépassera les possibilités des effectifs actuels.

4. En conséquence, le Secrétaire général propose de renforcer les effectifs en faisant appel, en 1957, au personnel temporaire suivant :

	<u>Administrateurs</u>	<u>Agents des Services généraux</u>	<u>Coût total, y compris la rémunération des heures supplémentaires</u>
			<u>Dollars</u>
Siège (Genève)	2	5	53.900
Délégations	2	8	

Les autres dépenses à imputer sur le chapitre 19 s'élèvent à 27.600 dollars; elles concernent les frais de voyage du personnel en mission et, pour ce qui est des seules délégations, les dépenses communes de personnel, les charges communes et le matériel. Quant au siège du Haut-Commissariat (Genève), les dépenses communes de personnel et les charges communes, évaluées à 11.900 dollars, seraient inscrites au chapitre 18. Les recettes correspondantes provenant de l'application du barème des contributions du personnel sont évaluées à 4.600 dollars.

5. Le Comité consultatif a reçu l'assurance que les crédits supplémentaires serviraient strictement à la protection internationale des réfugiés, au sens où elle est définie à l'article 8 du statut du Haut-Commissariat; que, par conséquent, il est normal d'imputer, conformément à l'article 20 dudit statut, les dépenses proposées sur le budget ordinaire de l'Organisation; enfin, qu'aucune partie des crédits en question ne sera employée à des fins administratives ou autres ayant un rapport avec le Fonds des Nations Unies pour les réfugiés.

6. Depuis 1954, l'Assemblée générale a maintenu au niveau de 685.000 dollars les crédits ouverts pour le Haut-Commissariat au chapitre 19. Il est clair, cependant, que la situation des réfugiés hongrois exige des mesures exceptionnelles. Aussi le Comité consultatif approuve-t-il la proposition du Secrétaire général (A/C.5/688).

/...

7. Pour ce qui est des crédits initialement demandés au chapitre 19, les conditions d'engagement du nouveau Haut-Commissaire pour les réfugiés (A/3428) prévoient des émoluments qui sont conformes au barème applicable aux Sous-Secrétaires et fonctionnaires de rang équivalent et sont donc différents de celui qui figure dans le projet de budget (A/3126, page 49). Faute de renseignements concernant les indemnités supplémentaires pour frais de représentation qui pourraient éventuellement être versées en 1957, le Comité consultatif n'est pas en mesure de dire s'il sera possible, en fait, de réaliser quelques économies en 1957.

8. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif fait les recommandations suivantes au sujet des crédits dont le Haut-Commissariat pour les réfugiés aura besoin en 1957 :

	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
Chapitre 19 (crédits initialement demandés)..	685.000	
Chapitre 19 (majoration des crédits initialement demandés (A/C.5/688))....	<u>81.500</u>	
		766.500
Chapitre 18 (majoration des crédits initialement demandés (A/C.5/688))....		<u>11.900</u>
	TOTAL	<u>778.400</u>

9. Un crédit d'environ 76.000 dollars est déjà inscrit au chapitre 18 du projet de budget pour 1957 au titre des dépenses communes de personnel et des charges communes imputables au Haut-Commissariat, alors qu'un crédit de 3.300 dollars pour travaux contractuels d'imprimerie est prévu au chapitre 25.

10. Il va de soi que les recommandations présentées ci-dessus se limitent à l'année 1957 et le Comité consultatif est convaincu que le Haut-Commissaire, après avoir étudié le fonctionnement des services administratifs du siège et des délégations du Haut-Commissariat ainsi que le programme des travaux à effectuer aux termes du statut, pourra proposer des économies suffisantes pour ramener au niveau des années précédentes les prévisions budgétaires pour l'exercice 1958.
